

PROCES VERBAL

Le vendredi 20 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Laurence ALLEFRESDE

Secrétaire de la séance : Paulette JAUSSAINT

Présents : Laurence ALLEFRESDE, Jean-claude Bonnaud, Paulette Jaussaint, Raymond Soulerin, Thomas ROSELLO--CAUSSE, Gaëlle PREVIDOLI,

Excusée : Laetitia PIC

Absents : Séraphie BAUDRY, Christophe CAFFIAUX, Pierre-Henry Gomez

Délibérations du conseil :

Soutien à la réhabilitation de constructions sur le territoire communal

La Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite accompagner et soutenir les projets de réhabilitation de bâtiments existants, afin de :

- Lutter contre la vacance ou la dégradation du bâti ancien,
- Préserver le patrimoine architectural local,
- Favoriser l'amélioration de l'habitat et le maintien de la population,
- Réduire l'empreinte environnementale en privilégiant la réutilisation du bâti existant.

À ce titre, un projet de réhabilitation concernant des bâtisses sises parcelles A 861 et 937 qui surplombent l'entrée du village a été présenté.

Il est proposé que la commune apporte son soutien officiel à cette démarche de réhabilitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

* D'apporter son soutien officiel au projet de réhabilitation des bâtisses sises parcelles A 861 et 937.

Modifications statut SDE07

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : d'Inviter la Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche;

Article 3 : d'Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Voirie 2025 et réfection de murs de soutènement: demande subvention DEPARTEMENT

Concernant les travaux de voirie sur 2025 et de réfection de murs de soutènement, Mme La Maire informe les conseillers qu'elle souhaite déposer un dossier ATOUT RURALITE "Pacte routier" auprès du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* décide d'autoriser la Maire à solliciter le DEPARTEMENT de L'ARDECHE dans le cadre du programme ATOUT RURALITE "pacte routier" pour aider la commune à financer les travaux de voirie 2025 et la réfection de murs de soutènement.

Délibération: aménagement et sécurisation de la place du village dans une démarche participative demande subvention Département

Concernant le projet participatif d'aménagement et de sécurisation de la place du village afin de redynamiser le cœur du village et d'impliquer les habitants dans une démarche participative et collaborative, Mme La Maire informe les conseillers qu'elle souhaite déposer un dossier ATOUT RURALITE auprès du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* décide d'autoriser la Maire à solliciter le DEPARTEMENT de l'ARDECHE dans le cadre du programme ATOUT RURALITE "soutien à l'investissement local" pour aider la commune à financer le projet d'aménagement et de sécurisation de la place du village à travers une démarche participative et collaborative.

Cette opération sera financée par des aides de l'Etat, du Département de l'ARDECHE et les fonds propres de la commune.

CONVENTION CAUE OPERATION DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG

Madame la Maire donne lecture du projet de convention de mission d'accompagnement pour la requalification des espaces publics du centre bourg, présentée par le CAUE qui annule et remplace la convention de mission d'accompagnement pour la requalification des bâtiments de la mairie et du bâtiment vacant accolé.

Le coût de la prestation est de 2 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame la maire à signer cette convention.